INITIALES DU MAIRE

INITIALES DE LA GREFFIÈRE-TRÉS.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Comité de démolition de Napierville du 17 septembre 2026 à 19h00 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- Ghislain Perreault
- Christine Bleau
- Nathalie Lavoie
- Mathylde Gagnon
- Serge Brault
-

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE DU 17 SEPTEMBRE 2026

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 14 août 2025
3. Démolition D2026-013: 315 rue de l'Église
4. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
5. Levée de l'assemblée

D2026-09-001 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #D2026-09-001 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver l'ordre du jour ci-dessus tel quel.

ADOPTÉE

D2026-09-002 Adoption du procès-verbal du 14 août 2025

Résolution #D2026-09-002 : Adoption du procès-verbal du 14 août 2025

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 août 2025.

ADOPTÉE

D2026-09-003 Démolition D2026-013: 315 rue de l'Église

Résolution #D2026-09-003 : Démolition D2026-013: 315 rue de l'Église

CONSIDÉRANT QU'une demande de démolition a été formulée par les propriétaires ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande n'est pas située dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble ne se retrouve pas dans l'inventaire du patrimoine selon l'annexe du Règlement de Démolition D2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble actuel nécessite une réfection complète de la structure incluant les fondations, selon le rapport d'inspecteur en bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le type de projet de réutilisation du sol souhaité est conforme en tout point au règlement de Zonage Z2019 ;

CONSIDÉRANT l'apport d'une valeur ajoutée de ce projet pour la population et pour le cadre bâti ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réutilisation du sol vise la construction d'une maison unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au comité de démolition de la Municipalité de Napierville d'accepter la demande de démolition #D2026-013 déposée par les propriétaires à l'égard du projet de démolition avec un projet de reconstruction d'une maison unifamiliale comme projet de réutilisation du sol au 315, rue de l'Église conditionnellement à ce que les travaux de reconstruction débutent dans un délai maximal de 12 mois suivant la démolition du bâtiment.

La parole fut donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il n'y a eu aucune intervention.

Sur proposition de Madame la conseillère Nathalie Lavoie, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolue à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le comité de démolition de la Municipalité de Napierville accepte la demande de démolition #D2026-013 déposée par les propriétaires à l'égard du projet de démolition avec un projet de reconstruction d'une maison unifamiliale comme projet de réutilisation du sol au 315, rue de l'Église conditionnellement à ce que les travaux de reconstruction débutent dans un délai maximal de 12 mois suivant la démolition du bâtiment.

ADOPTÉE

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions sur les sujets à l'ordre du jour au conseil municipal à ce moment de la séance.

Je, soussignée directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & gref.-trés.

D2026-09-004 Levée de l'assemblée

Résolution #D2026-09-004 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Madame la conseillère Nathalie Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 19h05.

ADOPTÉE

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE